

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2023
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAGNÈRES-DE-LUCHON

Liste des délibérations affichée le : 18/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Éric AZEMAR, Maire, en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal, en Mairie de Bagnères-de-Luchon, sur la convocation qui lui a été adressée par Monsieur le Maire, le vingt-cinq août deux mille vingt-trois conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

M. le Maire procède à l'appel des élus.

Étaient présents : M. Éric AZEMAR, Maire, M. Didier LE PAGE, M. Olivier PERUSSEAU, Mme Michèle BOY, M. Pierre FOURCADET, Adjoints au Maire.

Mme Danièle LABORDE, M. Xavier MONTLAUR, Mme Françoise DE SABRAN PONTEVES, M. Claude LEBOURGEOIS, Mme Martine BERENGUER, M. Sylvain MERIC, Mme Michèle CAU, Mme Catherine PEYGE, M. Gérard SUBERCAZE, M. Louis FERRE, Conseillers municipaux.

Excusés : Mme Marie-Dominique GUIRAUD donne procuration à M. Éric AZEMAR. Mme Danielle CEREZO donne procuration à M. Didier LE PAGE. M. Jean-Claude PLANA donne procuration à M. Olivier PERUSSEAU.

Absents : Mme Françoise BRUNET-LACOUE.

M. le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18 h 31.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, M. Xavier MONTLAUR ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Avant de procéder à l'examen de l'ordre du jour M. le Maire soumet l'ajout d'un point.

O. ACCEPTATION D'AJOUT D'UNE DELIBERATION A L'ORDRE DU JOUR

Rapporteur : M. le maire

M. le maire indique aux élus qu'il convient d'ajouter 1 délibération à l'ordre du jour.

Il s'agit de :

- « Avenant n°6 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif et avenant n°7 au contrat de délégation de service public de l'eau potable – autorisation de signature ».

M. le maire propose aux élus d'approuver l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour et précise que s'ils acceptent, la délibération sera examinée en fin de séance.

M. le Maire explique que cette délibération consiste à prolonger de deux mois, les contrats eau et assainissement en vigueur, pour passer le relais dans les temps. Il propose de passer la délibération au vote.

M. le Maire signale la suppression du point numéro 11 de l'ordre du jour car la délibération n'est plus nécessaire.

Mme PEYGE informe que les représentants de l'opposition n'ont reçu aucun document en amont, ce qui rend ardue la préparation du Conseil municipal de leur part.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve l'ajout de la délibération à l'ordre du jour selon les modalités exposées en séance.

Il est procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Affaires Centre Équestre

Affaires financières :

1. INSCRIPTION DU QUART DES CREDITS EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET DE LA REGIE DU CENTRE EQUESTRE.

Rapporteur : M. le maire

M. le maire expose aux élus que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil municipal de permettre à monsieur le maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget de la régie du centre équestre qui devra intervenir avant le 15 avril 2024.

CHAPITRE	BP 2023	25%
20-Frais d'études	30 000 €	7 500€

Répartis comme suit :

CHAPITRE	ARTICLE	CREDITS OUVERTS 2024
20-Frais d'études	2031	7 500€

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du centre équestre du 11/12/2023.

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- de l'**AUTORISER** jusqu'à l'adoption du Budget primitif de la régie du centre équestre 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

M. le Maire explique qu'avant le vote du budget de l'année suivante qui a lieu habituellement vers le mois d'avril, le Conseil doit voter afin d'inscrire 25 % des dépenses d'investissement de l'année précédente, pour permettre à la collectivité de fonctionner correctement.

M. SUBERCAZE demande ce qu'il en est des candidatures au niveau du centre équestre, compte tenu de l'engagement qui avait été pris concernant sa constitution.

M. le Maire reconnaît que ce point a été omis.

Il informe que 30 000 € ont été inscrits en 2023, le quart équivaut donc à 7 500 €.

Il passe la délibération au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire jusqu'à l'adoption du Budget primitif de la régie du centre équestre 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

M. Le Maire indique que pour le budget 2024, il sera débattu en commission des finances mais il est en préparation, les dates pour son examen et sa préparation seront communiquées.

Affaires Golf

Affaires financières

2. INSCRIPTION DU QUART DES CREDITS EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET DE LA REGIE DU GOLF.

Rapporteur : M. le maire

M. le maire expose aux élus que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil municipal de permettre à monsieur le maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget de la régie du GOLF qui devra intervenir avant le 15 avril 2024.

CHAPITRE	BP 2023	25%
21-Immobilisations corporelles	91 900 €	22 975€

Répartis comme suit :

CHAPITRE	ARTICLE	CREDITS OUVERTS 2024
21-Immobilisations corporelles	2135	21 725€
	2188	1 250€

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie du golf du 11/12/2023.

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- de l'**AUTORISER**, jusqu'à l'adoption du Budget primitif de la régie du Golf 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

M. le Maire rapporte que les dépenses en investissement en 2023 du Golf s'élèvent à 91 900 €, le quart équivaut donc à 22 975 €.

En l'absence de questions, M. le Maire propose de passer la délibération au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. Le Maire jusqu'à l'adoption du Budget primitif de la régie du Golf 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

3. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA REGIE DU GOLF.

Rapporteur : M. le maire

M. le maire rappelle que le GOLF est un budget annexe de type « Service Public Industriel et Commercial » (SPIC).

Lors de sa création en 2022, il était convenu par délibération de définir le montant d'une dotation initiale et d'effectuer le versement. Cette démarche n'a pas été finalisée sur l'exercice comptable 2022.

De plus, la Chambre Régionale des Comptes valide dans ses avis la subvention exceptionnelle d'un montant de 175 500 € concernant le budget primitif du budget annexe du Golf, en parallèle de l'augmentation des tarifs demandés et appliqués pour l'année 2023.

M. le maire précise également aux élus que cette somme a été prévue et inscrite au budget primitif 2023 de la ville, chapitre 67 et sera encaissée au budget annexe golf au chapitre 77.

M. le maire propose à l'assemblée délibérante d'émettre le versement d'une subvention exceptionnelle au budget golf d'un montant de 175 500 € depuis le budget de la ville.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie du golf du 11/12/2023.

M. le maire propose à l'assemblée délibérante :

- D'approuver le versement de la subvention exceptionnelle au budget golf depuis le budget ville, dans les conditions énumérées en séance.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une régularisation. Le Conseil municipal a voté pour une subvention d'équilibre de 175 500 €, pour le budget du Golf en août 2023, après une discussion avec la Chambre régionale des comptes. La délibération consiste à voter l'inscription de celle-ci au

budget du Golf 2024. M. le Maire pense que cette subvention généreuse ne sera pas utilisée en totalité.

M. SUBERCAZE s'enquiert du chiffre d'affaires par rapport aux prévisions.

M. MONTLAUR rapporte qu'à fin novembre, le montant était de 220 000 €, donc bien au-dessus des prévisions.

M. SUBERCAZE demande si cela impacte les 175 000 €.

M. PERUSSEAU explique que deux possibilités se sont présentées : la réalisation d'une révision mentionnant exactement le besoin en subvention ou bien la reconnaissance de la subvention votée en août. La seconde option a été choisie.

M. le Maire propose de passer la délibération au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- Approuve le versement de la subvention exceptionnelle au budget golf depuis le budget ville, dans les conditions énumérées en séance.

Affaires communales

Affaires financières

4. INSCRIPTION DU QUART DES CREDITS EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL.

Rapporteur : M. le maire

M. le maire expose aux élus que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors restes à réaliser), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé au conseil municipal de permettre à monsieur le maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2024.

Répartis comme suit :

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	BP 2023 (€)	CREDITS OUVERTS 2024(€)
20	203 – Frais d'études	OP 939 : ADAP 2021	75 425€	18 856€
	203 – Frais d'études		125 800€	31 450€
	2051-concessions et droits similaires		2 000€	500€
	Total chapitre 20		203 225€	50 806€

204	20415342- Ic Bâtiments installations		1 250 000€	312 500€	
	Total chapitre 204		1 250 000€	312 500€	
21	2111 – Terrains nus		25 000 €	6 250€	
	212 – Autres agencements et aménagements de terrains	OP 919 : Evacuation des déchets	65 836 €	16 459 €	
	2135 – Installation générales agencements aménagement des constructions		554 282€	138 570.5€	
	2152 – Installation de voirie	OP 953 : Zone aéroport maison de santé	107 000€	26 750€	
	2181-installation générale, agencement		28 000€	7 000€	
	2183- Matériel de bureau et matériel informatique		10 413€	2 603.25€	
	2188- Autres immobilisations corporelles		127 625€	31 906.25€	
	Total chapitre 21		918 156 €	229 539€	
	231 – Immobilisations corporelles en cours	OP 782 : sécurisation source Lapade		235 000€	58 750€
		OP 923 : Recherche eau minérale		49 000€	12 250€
		Op 928 : Etudes divers travaux 2021		20 689 €	5 172€
OP 952 : travaux ADAP 2022			22 920€	5 730€	
			20 000€	5 000€	
Total chapitre 23		347 609 €	86 902€		

M. le maire propose aux élus, après en avoir délibéré :

- **De l'AUTORISER**, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024 du budget de la ville, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors restes à réaliser), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

M. le Maire informe que le détail des montants des dépenses d'investissement de 2023 sont indiqués par chapitre dans le document.

En l'absence de questions, M. le Maire propose de passer la délibération au vote.

Le conseil municipal, après délibération, par 14 voix pour et 4 abstentions (Mme CAU, Mme PEYGE, M. SUBERCAZE et M. FERRE),

- **AUTORISE** M. Le Maire jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024 du budget de la ville, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors restes à réaliser), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

5. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL.

Rapporteur : M. PERUSSEAU

M. PERUSSEAU propose à l'assemblée délibérante l'adoption de la décision modificative N°1 du budget principal comme suit :

31042	BAGNERES DE LUCHON	20
Code INSEE	Budget Communal	DM n°1
		23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64111 : Rémunération principale (PT)	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65548 : Autres contributions	34 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	34 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6688 : Autres	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6748 : Autres subventions exceptionnelles	0,00 €	76 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	94 000,00 €	94 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Considérant l'exposé de M. PERUSSEAU, monsieur le maire propose à l'assemblée de décider :

- D'approuver la décision modificative N°1 du budget principal telle que présentée en séance.

M. le Maire explique que la délibération consiste à ajuster les frais, les charges de personnel et les frais assimilés pour un montant de 4 000 €. Cela permet de régler le paiement des salaires du mois de décembre, avec une marge de sécurité de 100 %. La Trésorière avait prévenu M. le Maire sur la nécessité de cette marge.

M. PERUSSEAU le confirme. Il explique que les charges étaient prévues initialement à 6,1 M€ avant d'être réduites à 5,9 M€ par la Chambre régionale des comptes, avec un risque évalué à 4 000 €. En ce qui concerne la partie CCAS au chapitre 67, il rapporte avoir reçu une alerte trésorerie de la part de Mme la Trésorière et de la DAF. Après vérification, Mme la Trésorière a indiqué un montant de 76 000 €.

Mme CAU rappelle qu'il a été indiqué que les 76 000 € provenaient d'une subvention exceptionnelle.

M. le Maire rappelle que cela a été voté. Il s'agit seulement de régulariser ce montant au niveau du budget principal.

M. PERUSSEAU ajoute qu'il en est de même en ce qui concerne le protocole transactionnel du collège.

M. le Maire souligne qu'il s'agit d'un retard de paiement pour les repas des collègues, rechiffré à 14 000 €. M. le Maire propose de passer la délibération au vote.

Le conseil municipal, après délibération, par 14 voix pour et 4 abstentions (Mme CAU, Mme PEYGE, M. SUBERCAZE et M. FERRE), approuve la décision modificative N°1 du budget principal telle que présentée en séance.

6. INSCRIPTION DU QUART DES CREDITS EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ASSAINISSEMENT.

Rapporteur : M. le maire

M. le Maire expose aux élus que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil municipal de permettre à monsieur le maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget Assainissement qui devra intervenir avant le 15 avril 2024.

Chapitre	BP 2023	25%
20-immobilisations incorporelles	50 000€	12 500€
21-immobilisations corporelles	454 742€	113 685€
23-immobilisation en cours	162 520 €	40 630€

Répartis comme suit :

Chapitre	Opération	Article	Montant
20		203- frais d'études	12 500€
21		2158 – Autres	98 433 €
	OP 123 : Réfection réseaux EU parvis des thermes	2158 – Autres	15 252€
	Total chapitre 21		113 685 €
23		2315 – Installations, matériels et outillages	40 630 €
	Total chapitre 23		40 630 €

M. le maire propose à l'assemblée :

- **De l'AUTORISER**, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024 du budget Assainissement, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

M. le Maire souligne que les montants sont également détaillés par chapitre.

M. SUBERCAZE demande un point de situation concernant la gestion des fins de contrat.

Mme CAU répond que cela fait l'objet de la délibération qui a été ajoutée en début de conseil.

M. le Maire propose de passer la délibération au vote.

Le conseil municipal, après délibération, par 14 voix pour et 4 abstentions (Mme CAU, Mme PEYGE, M. SUBERCAZE et M. FERRE),

- **AUTORISE** M. le Maire jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024 du budget Assainissement, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

7. INSCRIPTION DU QUART DES CREDITS EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET EAU.

Rapporteur : M. le maire

M. le maire expose aux élus que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil municipal de permettre à monsieur le maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget du service de l'eau qui devra intervenir avant le 15 avril 2024.

CHAPITRE	BP 2023	25%
20 - immobilisations incorporelles	100 000€	25 000€
21 - immobilisations corporelles	363 375€	90 843€
23 - immobilisations en cours	200 000€	50 000€

Répartis comme suit :

CHAPITRE	ARTICLE	CREDITS OUVERTS 2024
20- immobilisations incorporelle	203	25 000€
21-Immobilisations corporelles	212	90 843€
23-immobilisations en cours	2315	50 000€

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- **De l'AUTORISER** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024 du budget du service de l'eau, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

M. le Maire souligne que les montants sont également détaillés par chapitre.

En l'absence de questions, M. le Maire propose de passer la délibération au vote.

Le conseil municipal, après délibération, par 14 voix pour et 4 abstentions (Mme CAU, Mme PEYGE, M. SUBERCAZE et M. FERRE),

- **AUTORISE** M. le Maire jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024 du budget du service de l'eau, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

8. INSCRIPTION DU QUART DES CREDITS EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET DSP THERMES.

Rapporteur : M. le maire

M. le maire expose aux élus que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil municipal de permettre à monsieur le maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget DSP des Thermes qui devra intervenir avant le 15 avril 2024.

CHAPITRE	BP 2023	25%
27- Autres immobilisations financières	11 637 500€	2 909 375€

Répartis comme suit :

CHAPITRE	ARTICLE	CREDITS OUVERTS 2024
27- Autres immobilisations financières	2764	2 909 375€

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- **De l'AUTORISER** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024 du budget DSP des Thermes, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

M. le Maire informe que la Trésorière a demandé la création d'un budget spécifique pour la DSP des Thermes, ce qui a été fait en 2023.

M. SUBERCAZE rappelle qu'il était prévu de percevoir 3 M€, et ensuite de rembourser les emprunts. Il s'enquiert de la situation.

M. le Maire rapporte que les 3 M€ ont été encaissés depuis une dizaine de jours alors qu'ils ont été annoncés à fin juillet. Il reste 500 000 € pour fin décembre. Il explique qu'il n'est contractuellement pas obligatoire d'utiliser les 3,5 M€ en totalité pour effectuer le remboursement des emprunts. Ce montant avait été calculé en 2020 sur le montant du capital restant dû. Aujourd'hui, le remboursement de l'emprunt a continué, si la Commune devait tout rembourser, il resterait à peu près 700 000 €. Mme la Trésorière et le groupe de travail spécialisé travaillent actuellement sur le sujet pour identifier les emprunts à rembourser et ceux à garder, car les taux sont bas. Ce point sera discuté en commission des finances.

M. SUBERCAZE demande si la Commune n'avait pas pris l'engagement de rembourser dès que l'on percevait.

M. PERUSSEAU répond par la négative.

M. le Maire ajoute que cela dépend de chaque banque.

M. PERUSSEAU indique que l'AFL a permis d'avoir une belle ligne de trésorerie, la Commune a donc décidé de régler un emprunt. Les détails pourront être discutés en commission des finances puisque M. PERUSSEAU n'a pas préparé les chiffres.

M. le Maire pense que la Commune pourrait dégager 700 000 € en 2024, vu qu'elle a continué à rembourser pendant trois ans.

Mme CAU estime qu'il est préférable de rembourser les emprunts des Thermes pour ne pas se retrouver avec une somme importante à devoir plus tard.

M. PERUSSEAU indique qu'il est prévu de rembourser 1,7 millions € sur les 2,9 millions.

M. le Maire propose de passer la délibération au vote.

Le conseil municipal, après délibération, par 14 voix pour et 4 abstentions (Mme CAU, Mme PEYGE, M. SUBERCAZE et M. FERRE),

- **AUTORISE** M. Le Maire jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024 du budget DSP des Thermes, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

9. CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES SALLES, EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DU MATERIEL.

Rapporteur : M. le maire

M. le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient de se prononcer sur les conditions de mises à disposition et les tarifs applicables pour la location des salles, des équipements sportifs et du matériel communal à partir du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les salles municipales peuvent, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

I. Tarification des salles municipales

Gratuité pour :

- Les associations dont le siège social se situe sur la commune de Bagnères de Luchon ou qui participent à l'animation de la vie locale.
- Les administrations, Préfecture, Région, Département, communauté de communes, les établissements et organismes publics.
- Les établissements hospitaliers et leurs associations rattachées,
- Les établissements scolaires locaux
- Les commerçants et les entreprises luchonnais excepté pour des activités commerciales - Les organisations syndicales et politiques

Tarifs pour les particuliers et les entreprises dans le cadre d'activités commerciales Un demi-tarif est applicable pour une occupation à la demi-journée

TYPES DE SALLES	TARIFS
CASINO	
Pavillon Normand (PN)	400 €
Salle Henri PAC (SHP)	1 500 €
Théâtre (TH)	2 000 €
Verrière / restaurant	1 000 €
Dancing	500 €
ESPACE N. MANDELA	
Salle de sports	24 € / heure
Salle conférences	16 € / heure
Équipements de sport	
Gymnase	

Stade municipal	
Stade Jean Peyrafitte	
Salle des sports mairie	
MAIRIE	
Salle Suzanne Comet	24 € / heure
Salle RDC	16 € / heure
Maison du curiste	Durée de 15 jours
Salle d'exposition	75 €
Salle de la verrière	150 €

II. Tarification du matériel communal

Gratuité d'utilisation et limité à 5 fois par an à condition que le matériel ne sorte pas du territoire communal pour :

- Les associations dont le siège social se situe sur la commune de Bagnères de Luchon ou qui participent à l'animation de la vie locale.
- Les administrations, Préfecture, Région, Département, communauté de communes, les établissements et organismes publics
- Les établissements hospitaliers et leurs associations rattachées,
- Les établissements scolaires locaux
- Les commerçants et les entreprises excepté luchonnais pour des activités commerciales
- Les organisations syndicales et politiques
- Par exception, les communes de la communauté de communes Pyrénées Haut-Garonnaises uniquement pour la mise à disposition de matériel, sans livraison ni installation.

Tarifs pour les particuliers et les entreprises dans le cadre d'activités commerciales

MATÉRIEL	TARIF A L'UNITÉ
Chaises	0.30 €
Tables rondes (8 places)	4 €
Tables rectangulaires (6 à 8 places)	3 €
Grilles exposition	5.50 €
Praticables 1mX2m	5 €
Barnum 8x5m	80 €
Barnum 4x5m	50 €
Barnum 6x3m	60 €
Barnum 4.5x3m	45 €
Barnum 3x3m	40 €
Vidéo projecteur	150 €
Écran vidéo	11 € /jour
Matériel sono (enceintes, micros...)	135 €
Pupitre de cérémonie	15 €
Kit raccordement (coffret, adapt)	57 €

Forfait montage et transport assuré par le service communal pour 1 aller ou 1 retour	30 €
Forfait montage et transport assuré par le service communal pour 1 aller et 1 retour	60 €

M. Le Maire demande à l'assemblée délibérante de valider les tarifs pour la location des salles, des équipements sportifs et du matériel tels qu'ils sont exposés en séance.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un ajustement et d'une création, concernant les conditions de mise à disposition des salles, des équipements sportifs et du matériel municipal.

Le changement concerne le tarif du dancing qui est une salle peu confortable et relativement vétuste, sa location passe à 500 € la journée, au lieu de 1000€.

Mme PEYGE demande si beaucoup de monde utilise les salles du casino.

M. le Maire acquiesce. Il précise qu'il est utilisé principalement par des associations et des organisateurs d'évènements, beaucoup de mariages se font au Pavillon Normand.

Mme PEYGE demande qui va s'occuper de cette facturation, car il y a une logistique à mettre en place en face, est ce que cela vaut le coup.

M. PERUSSEAU ne connaît pas le nom de la personne, mais il pense que cela est prévu.

M. Le maire indique qu'avec la mise en place de la facturation du matériel, il y aura peut-être moins de demande de prêt de matériel.

M. FERRE indique qu'après comparaison avec les tarifs sur le site de la Mairie, il constate des anomalies. Par exemple, le gymnase n'affiche plus aucun tarif et certaines salles ne figurent plus sur la liste. Selon lui, cette situation peut être gênante vis-à-vis du public extérieur. Ce qui signifie que l'on vote la gratuité de ces salles.

M. le Maire répond que la Mairie reçoit peu de demandes actuellement. Il évoque le sujet de la taxe foncière, mentionné par M. PERUSSEAU. La Commune paie une taxe foncière pour certains équipements municipaux alors qu'elle ne devrait pas le faire, dès lors qu'il n'y a pas d'activité commerciale et que l'activité soit réservée à une activité de service public. Des discussions avec le service des impôts sont en cours pour déterminer si le fait de louer, par exemple, le gymnase pour une journée vaut activité commerciale. Si tel est le cas, la Commune doit payer la totalité de la taxe foncière.

M. FERRE explique que cela interdit certaines activités, comme les stages sportifs.

M. PERUSSEAU répond que si l'activité génère des recettes, la Commune doit seulement payer la taxe foncière.

M. FERRE ajoute que la mise à disposition du gymnase est une forme de location.

M. MERIC pense qu'il faut se demander si les recettes de la location couvrent la taxe foncière.

M. le Maire répond que non.

M. FERRE indique qu'il faut connaître les conséquences. Il évoque le cas d'un concert réalisé au stade du lycée, ayant accueilli des milliers de spectateurs. Il demande si la Commune ne devrait pas s'abstenir d'organiser ce type d'évènement à l'avenir.

M. le Maire propose de voter la délibération en l'état et de revoir les tarifications concernant la location du gymnase, du stade municipal et du stade Jean-Peyrafitte après une analyse plus poussée. En attendant, leur gratuité est proposée.

M. FERRE rappelle qu'il faut ajuster les tarifs sur le site.

Le conseil municipal, après délibération, par 14 voix pour et 4 abstentions (Mme CAU, Mme PEYGE, M. SUBERCAZE et M. FERRE), valide les tarifs pour la location des salles, des équipements sportifs et du matériel tels qu'ils sont exposés en séance.

Ressources humaines

10. AIDE AU RECRUTEMENT CDG31, POSTE CHEF DU POLE ETUDE ET INGENIERIE.

Rapporteur : M. le maire

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante de l'existence, au Centre de Gestion de la Haute-Garonne, d'un service d'aide au recrutement créé conformément à l'article L. 452-44 du Code général de la fonction publique.

Ce service propose aux collectivités territoriales qui le sollicitent de les aider dans toutes leurs démarches relatives au recrutement des agents de catégorie A, B et C.

L'intervention du CDG31 est soumise à la signature d'une convention établie par ses services qui précise les conditions générales (les modalités) d'intervention ainsi que le tarif correspondant.

Monsieur le Maire présente les différentes modalités proposées par le CDG31, en termes de prestations et de prix.

3 forfaits à la carte :

1. analyse de l'adéquation entre le profil et les candidatures	220 €
2. jury de recrutement	276 €
3. mise en situation des candidats ou étude de cas	166 €
<i>Total des 3 forfaits</i>	662 €

Le pack n° 1 :

650 €

Le pack n° 1 inclut les forfaits 1, 2 et 3 mentionnés supra mais il comprend également la gestion administrative des opérations de recrutement, à savoir : les réponses aux candidats à toutes les étapes, la réalisation de pré-entretiens téléphoniques et le calcul des incidences de recrutement en terme de coût masse salariale.

Le pack n° 2 :

991 €

Le pack n° 2 ajoute au pack n° 1 deux prestations : l'aide à la définition de la fiche de poste et de la feuille de route (*2 réunions en poste*) ainsi que des conseils méthodologiques au-candidat-e recruté-e (*2 réunions en poste*).

Le pack n° 1 semble objectivement rassembler les caractéristiques de la mission recherchée. Il est à ce titre retenu par les collectivités dans la plupart des cas (source CDG31).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- de l'autoriser à faire appel au service du CDG31 « Aide au Recrutement » pour le recrutement d'un-e Chef-fe Pôle Etudes et Ingénierie dans le grade d'ingénieur, en choisissant le pack n° 1,
- d'approuver les termes du formulaire de demande d'intervention du service d'aide au recrutement du Centre de Gestion de la Haute-Garonne (*annexe n° 1*), - de l'autoriser à signer la convention.

M. le Maire explique que cette délibération consiste à faire appel au CDG31 afin de recruter un(e) chef(fe) pour le pôle « Étude et ingénierie ». Ce poste est vacant depuis quelques mois, et il faut le pourvoir afin d'assurer la bonne marche des services techniques.

M. SUBERCAZE demande si cela consiste à externaliser la recherche et la sélection. Il s'enquiert des motivations de cette démarche. Cette démarche indique que la mairie, selon son organisation, n'aurait pas les ressources nécessaires pour un tel recrutement.

M. PERUSSEAU explique qu'il convient de déployer plus de moyens pour des postes aussi pointus. Il assure que tout n'est pas externalisé puisque la cellule de recrutement est présente au niveau du service RH. Le prestataire aide avec la recherche et la validation du candidat. Les entretiens sont gérés par des professionnels.

M. SUBERCAZE pense que le Conseil départemental publiera la même annonce que le Conseil municipal.

M. le Maire souligne que le CDG31 dispose de moyens plus développés que la Mairie, de plus, le poste est ouvert depuis longtemps et très peu de candidats se manifestent.

M. SUBERCAZE pense que M. LE PAGE serait tout à fait capable d'apprécier la pertinence d'une candidature.

M. le Maire répond qu'il faut avant tout trouver ces candidatures.

Mme PEYGE demande s'il s'agit d'un poste vacant et fait remarquer que sur le tableau des effectifs de nombreux postes sont vacants.

M. le Maire reconnaît qu'il faut le mettre à jour régulièrement. Il explique que ces postes ont été ouverts à plusieurs catégories pour avoir plus de possibilités.

M. FERRE s'enquiert de la composition du jury de recrutement indiqué dans le forfait qui a été choisi.

M. PERUSSEAU indique qu'il s'agit d'un jury interne au CDG31.

M. FERRE demande si la Commune a un rôle à jouer dans cette démarche.

M. PERUSSEAU souligne qu'elle conserve son droit de regard et qu'elle diligente des entretiens complémentaires aux actions du CDG31.

M. SUBERCAZE mentionne le cas où le candidat retenu par le CDG31 ne conviendrait pas à la commune. Il demande si un autre candidat est proposé.

M. PERUSSEAU précise que le prestataire propose à peu près trois candidats qui feront l'objet d'évaluations par le CDG31 et la Commune. Il rappelle que le choix final appartient à la Mairie.

Le conseil municipal, après délibération, par 14 voix pour, 1 voix contre (M. SUBERCAZE) et 3 abstentions (Mme CAU, Mme PEYGE et M. FERRE),

- Autorise à faire appel au service du CDG31 « Aide au Recrutement » pour le recrutement d'un-e Chef-fe Pôle Etudes et Ingénierie dans le grade d'ingénieur, en choisissant le pack n° 1, - Approuve les termes du formulaire de demande d'intervention du service d'aide au recrutement du Centre de Gestion de la Haute-Garonne (annexe n° 1), - Autorise M. Le Maire à signer la convention.

11 bis. AJOUT - AVENANT N°6 AU CONTRAT DE DSP DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET AVENANT N°7 AU CONTRAT DE DSP DE L'EAU POTABLE – AUTORISATION DE SIGNATURE.

Rapporteur : M. le maire

Monsieur le Maire rappelle que les marchés de délégation du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif ont été conclus avec l'entreprise SUEZ Eau France à compter du 1^{er} novembre 1992 jusqu'au 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire expose qu'à ce jour le bureau d'étude en charge de l'assistance à maîtrise d'ouvrage est en cours d'analyse des dernières propositions reçues le 7 décembre 2023 à la suite des négociations menées dans le cadre du processus de renouvellement des délégations des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Monsieur le Maire précise qu'à cet effet il est devenu nécessaire de conclure un nouvel avenant aux marchés de délégation des services publics pour une durée supplémentaire de deux mois, sans en modifier les conditions techniques et les redevances du Fermier appliquées aux abonnés du service.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- D'approuver l'avenant de prolongation jusqu'au 29 février 2024 des marchés de délégation de service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif avec l'entreprise SUEZ Eau France, - D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à cet effet.

M. le Maire rappelle que cette délibération consiste à rallonger les contrats en cours de deux mois, soit pour janvier et février 2024.

M. Le Maire revient sur la précédente question de M. SUBERCAZE pour indiquer que la proposition définitive pour l'eau et l'assainissement a été reçue vendredi et a été envoyée pour étude chez IRH. La commission DSP sera réunie à l'issue de cette étude et de la confirmation de la proposition retenue.

M. SUBERCAZE précise que sa question ne concernait pas la procédure pour le futur, mais l'urgence pour traiter la gestion de fin de contrat.

M. le Maire demande s'il fait allusion au budget.

M. SUBERCAZE répond que non. Il fait allusion à ce que la Commune et les délégataires doivent régler vis-à-vis du contrat qui se termine. Il estime que le contrat n'est pas clair à ce sujet. Si pour le prochain contrat, le prestataire suivant n'est pas SUEZ, il faut que la situation de la commune soit saine, or ce n'est pas le cas, Selon lui, plusieurs tâches n'ont pas été réalisées à ce jour et cela met la Commune dans une position de faiblesse.

M. LE PAGE indique que ces tâches doivent être réalisées avec IRH, qu'il s'agit de deux dossiers différents.

M. SUBERCAZE acquiesce et explique qu'il est nécessaire de solder la situation passée avant de pouvoir se projeter dans le futur. Selon lui, le non-paiement de ce qui est dû risque de compliquer les discussions avec Suez. Il demande si des juristes ou avocats se sont penchés sur ce que chaque partie doit pour cette fin de contrat.

M. LE PAGE indique qu'aujourd'hui la mairie n'a pas en sa possession de documents définitifs pour voir l'achèvement ou non de la DSP de SUEZ.

M. SUBERCAZE fait remarquer que la voirie est à refaire partout où le délégataire est intervenu pour l'eau et l'assainissement. Le délégataire doit l'assumer, selon lui et non le pool routier.

Mme CAU demande s'il est possible de rencontrer les représentants de Suez pour discuter de cette fin de contrat.

M. le Maire trouve qu'il s'agit d'une bonne idée.

M. FERRE rappelle que cela s'est déjà produit par le passé et que cela ne pose pas de problème

Mme LABORDE soulève la baisse de la qualité de l'eau, qui désormais sent le chlore.

M. SUBERCAZE indique qu'il est nécessaire de rassembler plusieurs éléments précis avant cette rencontre qui sera basée sur des négociations qui ne doivent pas être unilatérales.

Mme PEYGE avance que l'odeur de chlore peut être liée un problème bactériologique et demande si Suez rend compte à propos de ce sujet.

M. le Maire confirme que Suez envoie les relevés bactériologiques mais il n'a reçu aucune alerte. Il affirme ne pas avoir senti d'odeur de chlore. Il demande si Mme PEYGE a ressenti quelque chose.

Mme PEYGE répond que non. Cependant, et pour le futur contrat Mme PEYGE expose que plusieurs communes veillent à ce que ceux qui consomment le plus paient plus et ceux qui consomment le moins paient moins. Elle évoque la possibilité de rendre gratuit les premiers mètres cubes et de monter les tarifs en fonction de la consommation.

M. le Maire annonce que le prochain contrat comporte une différenciation tarifaire selon la consommation. Il pense que le prix de l'eau baissera.

Le conseil municipal, après délibération, par 14 voix pour et 4 abstentions (Mme CAU, Mme PEYGE, M. SUBERCAZE et M. FERRE),

- Approuve l'avenant de prolongation jusqu'au 29 février 2024 des marchés de délégation de service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif avec l'entreprise SUEZ Eau France, - Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à cet effet.

12. QUESTIONS DIVERSES.

M. le Maire rappelle que selon le règlement intérieur, les questions diverses n'appellent pas à des débats mais à des réponses.

Il présente les questions de Mme CAU.

- Elle demande à avoir des détails concernant le montant du forfait scolaire, convenu avec les autres mairies, dont les enfants sont scolarisés à Bagnères-de-Luchon.

M. le Maire répond que ce détail est disponible.

Mme BERENGUER explique que le calcul est le même que celui des années précédentes depuis 2014. Il n'a pas été fait en 2016, puis il a été repris en 2017. La Commune s'est basée sur les dépenses autorisées par la loi, il s'agit de l'eau, l'électricité, ..., tout n'est pas refacturé en termes de charges de personnel puisque certains personnels sont mis à disposition par la Communauté de communes. La Commune a donc pris en compte les salaires des personnes, les différents niveaux et le nombre d'enfants, sachant qu'en quatre ans, la Commune a perdu 30 élèves en maternelle, et 25 en classe élémentaire, donc le cout du forfait augmente, car les charges augmentent.

M. Le maire indique que le détail du calcul pourra être transmis.

Mme CAU ajoute que les trois années à régulariser représentent une somme très importante pour certaines communes, ce qui crée un mécontentement auprès de celles-ci.

Mme BERENGUER explique qu'il est obligatoire de remettre à jour les trois années de comptabilité. Il faut voir ensuite, commune par commune, ce qu'il est possible d'entreprendre. Ces sommes ont été dépensées par les Luchonnais, il est donc normal de récupérer une partie de cet argent.

M. FERRE pense qu'il faut également prendre en compte l'aspect humain. Certains maires sont assez mécontents d'avoir reçu des factures importantes, ce qui met à mal leur budget.

Mme CAU ajoute que cette demande a été imposée par la chambre régionale des comptes, mais pas le mode de calcul.

Mme BERENGUER assure que les informations ont été transmises à la chambre régionale des comptes, avec la régularisation des trois années. Chaque Mairie a été informée du nom des élèves et des sommes. Un récapitulatif va leur être envoyé.

Mme CAU indique qu'il aurait été bien de prévoir une réunion en amont afin de prévenir les maires, car à ce jour ils sont très en colère.

- M. le Maire rapporte la deuxième question de Mme CAU. Elle s'enquiert de l'avenir d'ERA CASO à 1 mois et demi de l'échéance de la tutelle. Il répond qu'aucune réponse ne peut être apportée à cette question. ERA CASO étant sous administration provisoire, l'administrateur provisoire est la seule personne habilitée à communiquer sur le sujet. La tutelle prendra fin en février, l'administrateur fournira une analyse et un compte rendu.

M. FERRE s'enquiert tout de même du souhait de la Mairie vis-à-vis de l'EHPAD.

M. le Maire répond que la Mairie souhaite conserver l'EHPAD sous la responsabilité municipale.

- Il poursuit avec la question de Mme CAU. Elle s'enquiert de la procédure en cours concernant le Festival des créations télévisuelles, par rapport à la liquidation judiciaire.

M. le Maire explique que l'association Union Francophone est sous observation par le Tribunal de commerce de la Réunion. Un juge-commissaire a été nommé et son travail jusqu'au mois de février consiste à rassembler la totalité des créances et des dettes de l'association. À l'issue de sa mission, une décision pourra être prise concernant le maintien ou la liquidation de l'association. Tous les socio-professionnels créanciers de l'association ont été prévenus et ont envoyé leur dossier à l'administrateur. La Région envisage la création d'un fonds de compensation conduit avec la Chambre de commerce pour la compensation des socio-professionnels luchonnais.

Mme CAU demande pourquoi la liquidation n'est connue que maintenant, alors que les subventions versées ont dû être sur présentation des comptes.

M. le Maire réitère que l'association n'est pas en liquidation mais sous observation. Selon le contrat, l'association doit fournir des comptes certifiés dans un délai de six mois. Cela a été réalisé avec Mme la Trésorière. Lors de la finalisation du festival de 2023, l'association était dans les délais pour la fourniture de ce bilan. Actuellement, le délai imparti est largement dépassé et l'association n'a toujours pas fourni de bilan certifié.

M. FERRE rappelle qu'en 2022, les bilans n'avaient pas pu être certifiés puisque l'obligation d'engager un commissaire aux comptes a été votée la même année. Si tel avait été le cas, cela voudrait dire que les bilans auraient été certifiés sans aucune anomalie, ce qui est surprenant. De plus, selon lui, le fonds de compensation est une avance remboursable.

M. le Maire précise que tel n'est pas forcément le cas. Si la procédure judiciaire permet de rembourser une partie des créances luchonnaises, le fonds de compensation ne sera pas utilisé en plus. Il s'agit simplement de régler la différence.

M. FERRE indique que si la Région intervient, cela veut dire que des fonds publics sont déployés. Il ne comprend pas pourquoi la Mairie n'a prévu aucune procédure permettant de suivre l'utilisation des subventions versées et d'essayer de recouvrer cet argent qui provient du contribuable. Il fait part de son étonnement en apprenant que les collectivités vont compenser les dettes d'une association généreusement subventionnée, notamment par la Commune de Bagnères-de-Luchon.

M. le Maire précise que cette association a été subventionnée par la Commune pour le Festival TV mais elle gère également des activités au niveau national. L'incident survenu à Bagnères-de-Luchon concernant le non-paiement de nombreuses factures s'est également produit ailleurs, raison pour laquelle l'association sera probablement mise en liquidation et peu d'argent sera reversé. Ainsi, le fonds de compensation pour les activités luchonnaises prend son sens.

M. FERRE ajoute que plusieurs factures ont également été mises pour des sociétés. Il s'enquiert du sort de ces autres sociétés.

M. le Maire répond qu'il l'ignore.

M. SUBERCAZE demande si M. le Maire envisage d'engager une procédure pénale contre le président de l'association.

M. le Maire indique que la Mairie dispose d'un conseil qui l'assiste sur ce sujet et que cela fait partie des options.

- Il poursuit avec la question suivante posée par Mme CAU. Elle s'enquiert de l'état du personnel communal car plusieurs personnes sont en burn-out. Elle demande également l'analyse qui a été récemment entreprise par M. le Maire et sa majorité.

M. Le Maire répond qu'aucun cas de burn-out n'a été enregistré officiellement, à ce jour il y a 4 arrêts longue maladie. Le sujet a été discuté en CST et il a été convenu d'organiser une rencontre entre le psychologue de la Médecine du travail, la Mairie et un représentant du personnel en janvier 2024.

Mme CAU cite plusieurs cas d'arrêts maladies. Selon elle, le personnel est globalement en souffrance. Elle évoque également plusieurs départs.

M. le Maire répond que la Commune enregistre quatre arrêts pour longue maladie et que chaque cas est particulier. Parmi les personnels, certains doivent gérer de lourds problèmes familiaux. Le recrutement du nouveau DGS, en remplacement de celui qui est parti, est en bonne voie. Il arrivera bientôt.

Mme CAU note qu'elle n'a aperçu que les données relatives au personnel administratif. Elle demande ce qu'il en est du personnel technique.

M. le Maire rappelle la délibération concernant le recrutement d'un chef de pôle.

M. PERUSSEAU évoque deux retours parmi les quatre arrêts pour longue maladie annoncés.

Mme CAU ajoute qu'outre les personnes en arrêt maladie, plusieurs sont parties définitivement, mettant les autres en difficulté.

M. le Maire assure que le nécessaire sera fait pour combler les manques.

M. SUBERCAZE indique que les absences dans certains services posent des problèmes de dysfonctionnement notamment pour clore l'année mais également pour préparer le budget de l'année prochaine, si des réorganisations ne sont pas prévues. De plus, Il estime que le recrutement du DGS est important, par rapport à celui du chef de pôle, pour lequel la commune prend attache avec le CdG31.

Il est confirmé à M. SUBERCAZE que la même procédure a été mise en place pour le recrutement d'un/une DGS.

- En ce qui concerne la question de Mme CAU portant sur le contrat eau, M. le Maire rappelle que le sujet a déjà été abordé.

- La dernière question de Mme CAU est de savoir à quelle date y aurait-il un projet de budget 2024.

M. PERUSSEAU annonce une commission des finances d'ici la fin de l'année. Le budget 2024 et le droit d'entrée des Thermes seront abordés. Un retro planning a été établi, la proposition budgétaire finale est prévue pour fin février sachant qu'il faut attendre mars pour avoir certaines données.

M. PERUSSEAU revient sur le droit d'entrée des Thermes, afin de préciser que 14 lignes sur 17 seront remboursées, il reviendra vers Mme CAU pour les détails

M. FERRE fait remarquer que les deux questions de Mme CAU concernant la tenue du Festival des créations télévisuelles en 2024 et le budget envisagé et pareillement pour 2025 ont été oubliées.

M. Le Maire indique qu'il ne les a pas reçues.

M. le Maire répond que le Festival TV n'est pas envisagé pour 2024 mais pour garder le lien avec 2025, un petit festival d'un jour aura lieu le temps d'une demi-journée améliorée, avec 3 projections, il est en cours d'élaboration. La Commune prendra le temps de réfléchir sur ce qu'elle organisera pour 2025.

M. SUBERCAZE indique que pour rebondir avec ce qui a été dit précédemment vis-à-vis de la procédure pénale qui porte un gros préjudice notamment pour les commerçants.

- M. le Maire propose de passer aux questions de Mme PEYGE qui concernent le tableau des emplois et des effectifs.

Mme PEYGE rappelle qu'elle avait demandé il y a quelques mois certains documents publics (Tableau à jours des emplois permanent, le dernier rapport social unique, l'organigramme des services, le contrat du directeur de cabinet...) pour lesquels il a fallu passer par la cada pour les obtenir.

Concernant le tableau des emplois et des effectifs il comporte certaines incohérences. Or, la Chambre régionale des comptes souligne la nécessité d'avoir une forte concordance entre le tableau, les emplois pourvus et la limitation des emplois vacants. En scrutant le tableau, elle relève 93 emplois vacants sur 214 au 1^{er} octobre. Au 15 avril, après la suppression et la création de nombreux postes, les chiffres indiquaient 75 emplois vacants sur 194. Le budget du personnel représente 60 % du budget de la Ville, ce qui est important et plus les données sont imprécises, plus l'assemblée délibérative sort de ses fonctions. Elle rappelle que les ajouts et les suppressions de poste sont décidés par le Conseil municipal mais l'embauche est du ressort du Maire. Elle demande une mise à jour de ces informations qu'elle estime être loin de la réalité.

M. le Maire reconnaît qu'un véritable travail doit être réalisé à ce sujet.

- La seconde question de Mme PEYGE concerne le congrès de l'association nationale des élus de la Montagne.

M. le Maire informe qu'il n'a pas pu y participer à cause d'une blessure et qu'il n'a pas non plus été remplacé.

Mme CAU souligne que les élus attendaient le rapport.

M. le Maire explique avoir espéré obtenir un rapport de la part d'un autre Maire du Comminges mais ce dernier n'a pas non plus pu y participer à la dernière minute.

Mme PEYGE demande si M. le Maire a pu participer au congrès des Maires, elle souligne qu'il est important de participer au congrès des Maires, compte tenu des interventions et des sujets évoqués.

M. le Maire informe que M. PERUSSEAU était présent.

M. PERUSSEAU précise qu'il a assisté au salon des maires et non au congrès.

Mme BERENGUER informe qu'elle a assisté au congrès des femmes élues. Il s'agit d'une organisation à la fois européenne et nationale, invitant toutes les femmes élues à participer à des séances de formation et d'échange.

- La dernière question de Mme PEYGE concerne un article du dernier bulletin municipal. Elle indique qu'à la page 40 du bulletin municipal est rédigé un article consacré à un évènement de reconnaissance envers les employés municipaux. L'initiative est bonne, mais la date indiquée est celle du 17 juin 2023 alors que M. AZEMAR n'était pas encore Maire à cette date.

Mme BERENGUER souligne que l'évènement s'est déroulé le 17 novembre.

Mme PEYGE déplore que les élus de l'opposition n'aient pas été invités à cet évènement. Elle déplore également sa non-photo dans le bulletin, certes elle n'a pas répondu mais aurait apprécié que quelqu'un prenne le temps de la relancer.

M. SUBERCAZE demande s'il est autorisé à poser quelques questions supplémentaires.

La première question concerne l'ouverture du téléporté et la seconde concerne le problème des bactéries au niveau de l'eau des Thermes et pour finir une idée de la date à laquelle on pourra renager sur Luchon.

M. le Maire répond que l'ouverture du téléporté était prévue le 9 décembre mais compte tenu du faible enneigement, elle risque d'être reportée. La commission de sécurité a lieu jeudi. L'inauguration officielle sera organisée par le Département en janvier ou en février.

M. SUBERCAZE note quelques difficultés au sein de la Sous-préfecture concernant les abords inachevés de la gare de départ.

M. le Maire réitère que la commission de sécurité a lieu jeudi pour y voir plus clair.

Le problème concernant l'eau des Thermes a été résolu après identification de la source de la pollution. Des fuites au niveau de certaines canalisations ont entraîné l'apparition de bactéries.

Pour nager sur Luchon, M. LE PAGE répond qu'une commission piscine a été créée à la Communauté de communes mais le groupe de travail ne s'est pas encore réuni.

Mme CAU rappelle qu'une commission piscine s'est tenue au mois de novembre, une autre devait se tenir en décembre, elle aurait eu lieu mais tous les membres de la commission n'ont pas été convoqués. Elle pense qu'une commission aura lieu en janvier.

M. LE PAGE indique que Luchon n'a pas été prévenue.

M. SUBERCAZE estime qu'il serait intéressant de reprendre en main la résolution des problèmes, concernant la piscine, au lieu de la laisser entre les mains de la Communauté de communes, bien qu'elle fasse tout ce qu'elle peut. La Commune devrait piloter l'opération, et la Communauté de communes devrait se positionner au niveau du financement.

M. le Maire explique que la Commune a commencé à mener plusieurs actions dans ce sens, l'objectif étant de lancer la manœuvre, avant que la Communauté de communes ne commence la sienne. Il est également possible d'ouvrir une piscine dans le cadre d'un SIVU, puisque la Région n'y est pas opposée.

Mme CAU rappelle que les SIVU avaient été supprimés quelques années auparavant.

M. FERRE note que la création d'un SIVU exige un ensemble de compétences. Après avoir examiné les statuts de la Communauté de communes, il estime que cette dernière possède les compétences requises pour la création d'infrastructures sportives et de loisirs.

M. LE PAGE souligne que la situation ne changera pas, même dans quelques années, si tout repose sur la Communauté de communes, d'autant plus que pour le moment, il faut que la communauté de communes délibère pour cette compétence. La création d'un SIVU permettrait d'avancer.

Mme PEYGE rappelle qu'un bureau d'études sera diligenté pour travailler sur l'implantation de ce futur centre nautique dans le sud du territoire, ce qui laisse la possibilité de le faire ailleurs. Elle rappelle que l'entretien et le fonctionnement d'un équipement nautique sont financièrement lourds pour une seule collectivité.

M. LE PAGE répond que telle est la raison d'une création dans le cadre d'un SIVU.

Mme PEYGE demande si la Commune a déjà envisagé l'installation d'une piscine éphémère pour le prochain été.

M. le Maire répond que la Commune continuera et améliorera le travail mené au niveau du lac de Badech pour le prochain été car une piscine éphémère coûte cher.

Mme PEYGE note que le choix est financier. Elle rappelle que la dernière fois où une piscine éphémère a été proposée, la fréquentation était au rendez-vous.

M. MERIC estime qu'une piscine éphémère montre une mauvaise image de la ville. Il demande pourquoi la ville ne dispose plus de piscine.

M. le Maire rappelle qu'elle est fermée depuis cinq ans.

M. FERRE insiste sur le succès de la dernière piscine éphémère. Il demande que le règlement intérieur soit respecté concernant la diffusion en amont des documents préparatoires aux conseils municipaux. Il en est de même pour le respect du CGCT qui stipule que le PV d'un Conseil doit être joint aux documents du Conseil suivant.

**L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 20 h 17**